

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Lundi 7 novembre 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 59*)
10 M. L'HUISSIER : [09:59:30] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:59:59] Bonjour à toutes et à
14 tous.
15 Madame la greffière d'audience, veuillez citer la cause, s'il vous plaît.
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:00:09] Bonjour, Madame la Présidente.
17 Bonjour, Madame la juge, bonjour, Monsieur le juge.
18 La situation en République centrafricaine II dans l'affaire *Le Procureur c. Mahamat*
19 *Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
20 Et nous sommes en audience publique.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:00:25] Je vous remercie.
22 Je souhaiterais que les parties se présentent en commençant par l'Accusation, s'il
23 vous plaît.
24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:00:32] Bonjour, Madame la Présidente.
25 Bonjour Madame, Monsieur les juges.
26 Nous avons Lise Tamm, *Le Bailly Brunhild, Leonie von Braun et moi-même, Holo
27 Makwaia.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:00:44] Je vous remercie,

1 Madame Makwaia.
2 Maître Pellet pour les victimes, s'il vous plaît.
3 M^{me} PELLET : [10:00:49] Merci, Madame la Présidente.
4 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
5 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:01:02] Je vous remercie.
7 Maître Naouri pour la Défense, s'il vous plaît.
8 M^e NAOURI : [10:01:06] Merci, Madame le Président.
9 À côté de moi, M^e Jacobs, Manon Lanselle. Derrière nous, Capucine Banet.
10 Et quant à moi, je suis Jennifer Naouri.
11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:01:20] Je vous remercie,
12 Maître Naouri.
13 Et je constate la présence de M. Said dans le prétoire.
14 Bonjour à vous, Monsieur Said.
15 M. SAID (interprétation) : [10:01:29] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:01:39] Avant que nous ne
17 commencions à entendre la déposition d'aujourd'hui, j'ai une décision rapide à
18 rendre au nom de la Chambre.
19 C'est une décision relative à la requête de l'Accusation qui souhaite introduire
20 l'annexe pour le P-20... 2478. Il s'agit donc du registre de préparation et de son
21 application de la règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve. *Et je dirai que
22 la requête fait l'objet du dépôt 531 et la réponse de la Défense fait l'objet du dépôt
23 d'écriture 532.
24 Dans l'annexe, il y a des corrections et des précisions à la déclaration préalablement
25 enregistrée du témoin P-2478 et qui avaient d'ailleurs déjà été versées au
26 dossier. Qui plus est, l'annexe contient les observations du témoin au sujet d'un
27 certain nombre de photographies qui ont été montrées à la témoin. Certaines de ces
28 photographies avaient déjà été montrées à la témoin et la témoin P-2478 a fourni des

1 corrections et des précisions. 11 photos ont été montrées à la témoin pour la
2 première fois et la témoin a présenté des observations au sujet de ces photos.
3 L'Accusation a... indique que, dans l'annexe, il y a suffisamment d'indices de
4 responsabilité et que son... cette introduction de... l'introduction de cela expédierait
5 ou accélérerait la procédure.
6 Elle a, qui plus est, indiqué que la témoin pourrait fournir des explications
7 raisonnables au sujet des précisions et des ajouts qui y sont... qui étaient nécessaires.
8 Entre autre, il a été fait référence au fait que la témoin n'était pas au départ informée
9 de qui était la personne d'intérêt. La Défense s'oppose à la requête. Elle fait valoir
10 que les corrections et les précisions ont une influence négative sur la valeur probante
11 du témoignage ou de la déposition préalablement enregistrée et... et indique qu'une
12 présentation... une introduction en vertu de la règle 68-3 indique... signifierait que
13 les... l'interrogatoire serait beaucoup plus rapide pour le témoin.
14 Et puis en dernier lieu, elle fait un... elle indique qu'il y a eu un manque de... de
15 temps de préparation dû à la... au temps limité entre la transmission du registre de
16 la... du registre de préparation et la déposition de la témoin.
17 Alors, nous avons entendu l'argument de la Défense suivant lequel la vérification de
18 l'annexe sous réserve de la présente requête est corroborée par d'autres témoins qui
19 ont nécessité une analyse méticuleuse, qui a pris beaucoup de temps et la Chambre
20 réitère que la... la requête présente n'est... ne... n'a pas trait à la question de savoir si
21 la déposition préalablement enregistrée de la témoin devrait être présentée par le
22 truchement de la règle 68-3.
23 Il a également était décidé... cela a déjà fait plutôt l'objet d'une décision par la
24 Chambre. En conséquence, la Chambre est d'avis que cela ne va pas représenter un
25 préjudice pour ce qui est de l'évaluation de la teneur très limitée de l'annexe.
26 Pour ce qui est des allégations générales de la Défense qui a indiqué qu'elle n'avait
27 pas suffisamment eu de temps pour analyser en bonne et due forme le sujet de cette
28 requête, la Chambre note que la teneur du registre de préparation de P-2478 a déjà

1 été mise à la disposition de la Défense, et ce, depuis le 1^{er} novembre 2022.

2 La Chambre a également pris en considération la teneur de l'annexe et ne considère
3 pas qu'il soit de telle nature à exiger une évaluation qui serait trop volumineuse. En
4 conséquence, la Chambre conclut que la Défense a eu suffisamment le temps de
5 considérer et d'analyser la teneur de ladite annexe. En dernier lieu et comme cela a
6 déjà été indiqué par la Chambre, le fait que la teneur de l'annexe contient des
7 précisions ou des corrections à la déclaration préalablement enregistrée est un
8 facteur qui milite en faveur de son introduction.

9 La Chambre note que la Défense sera en mesure d'étudier les raisons des précisions
10 et des ajouts contenus dans le registre de préparation après ou pendant le contre-
11 interrogatoire de ce témoin. Au vu de tout ce qui vient d'être dit, la Chambre conclut
12 que l'introduction de l'annexe du registre de préparation de P-2478 ne représente pas
13 une infraction aux droits de l'accusé et ne représente pas un préjudice pour la
14 Défense.

15 En conséquence, la Chambre autorise l'introduction de l'annexe en application de la
16 règle 68-3 du Règlement. Il est demandé à l'Accusation lorsqu'elle aura satisfait aux
17 exigences de la règle 68-3 de respecter... de les respecter également pour ce qui est
18 de l'annexe.

19 Ceci met un terme à la décision orale.

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10 :06 :35] L'interprète indique qu'elle ne
21 disposait pas du texte et que le texte a été lu extrêmement rapidement.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:06:40] Nous constatons que
23 le Procureur va convoquer ou va appeler à la barre le témoin P-2478 qui sera son
24 huitième témoin.

25 La Chambre comprend que ce témoin va témoigner en français.

26 J'aimerais rappeler à tout un chacun à quel point il est important effectivement de
27 parler lentement pour les interprètes et d'observer la règle des cinq secondes entre
28 les questions et les réponses.

1 Avant d'entamer la déposition de ce témoin, j'aimerais demander à M. l'huissier de
2 faire venir le témoin dans le prétoire.

3 Je vous remercie.

4 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

5 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2478

6 *(Le témoin s'exprimera en français)*

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:08:52] Bonjour à vous,
8 Madame la témoin.

9 Monsieur l'huissier, est-ce que vous pourriez l'aider pour ce qui est des écouteurs ?

10 Merci.

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 Merci, Monsieur l'huissier.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:09:05] Bonjour à vous,
14 Madame la témoin.

15 LE TÉMOIN : [10:09:08] Bonjour.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:09:18] Avant de
17 commencer, nous constatons brièvement que les mesures de protection ont été
18 confirmées pour ce témoin et ce en... par le truchement de la décision n° 481.

19 La Chambre constate également que l'Unité des victimes et des témoins n'a... ne
20 recommande pas d'autres mesures spéciales.

21 Madame la témoin, vous allez témoigner devant la Cour pénale internationale et, au
22 nom de cette Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue à... dans ce prétoire.

23 Vous avez devant vous, me semble-t-il, le texte de l'engagement solennel qui doit
24 être prononcé par tout témoin qui comparaît devant cette Cour.

25 Et nous nous attendons à ce que vous acceptiez le texte de cet engagement solennel,
26 dont je vous demande de lire le texte à voix haute.

27 LE TÉMOIN : [10:10:21] Merci.

28 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:10:39] Merci beaucoup,
2 Madame la témoin.
3 Est-ce que vous comprenez ce que vous venez juste de lire et est-ce que vous
4 acceptez et marquez votre accord avec ce que vous venez de lire ?
5 LE TÉMOIN : [10:10:56] Bien sûr. Oui.
6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:11:04] Bien. Alors, nous
7 allons poursuivre.
8 Je vais maintenant vous expliquer, Madame la témoin, quelles sont les mesures de
9 protection qui ont été mises en place pour votre déposition.
10 Nous avons donc l'altération de votre voix ainsi que l'altération des traits de votre
11 visage, et ce, pendant toute la durée de votre témoignage. Ce qui signifie que
12 personne à l'extérieur de ce prétoire ne pourra voir votre visage et ne pourra
13 entendre votre voix véritable pendant toute votre déposition.
14 Nous avons également accepté l'utilisation d'un pseudonyme, ce qui fait que nous
15 vous adresserons à vous en disant « Madame la témoin » pour bien nous assurer que
16 le témoin... le public — pardon — ne connaisse pas votre nom.
17 Lorsque des questions vous seront posées, vous devrez répondre à ces questions.
18 Mais, si ces questions risquent d'identifier... de vous identifier et de divulguer qui
19 vous êtes, nous le ferons à huis clos partiel. Lorsque des questions vous seront
20 posées et que ces questions ne divulgueront pas qui vous êtes, ces questions seront
21 posées en audience publique, ce qui signifie que le public pourra vous entendre et
22 pourra entendre tout ce qui est dit dans le prétoire. Et lorsque nous vous
23 demanderons de décrire quelque chose qui a trait à vous ou lorsqu'on vous posera
24 des questions au sujet de faits qui pourraient risquer de divulguer ou révéler votre
25 identité, nous le ferons à huis clos partiel.
26 Et en dernier lieu, Madame la témoin, j'aimerais donc vous indiquer quelques
27 questions d'ordre pratique, parce que tout ce que... tout ce qui est dit ici dans ce
28 prétoire est consigné par écrit et transcrit par écrit et interprété. Il est en conséquence

1 extrêmement important de parler clairement et lentement.

2 Alors, s'il vous plaît, parlez dans votre microphone et ne commencez à parler que

3 lorsque la personne qui vous pose la question aura fini de poser sa question. Et vous

4 pourrez répondre lorsque la personne aura posé de... aura fini de poser sa question.

5 Donc, cette personne éteindra son micro, je vous demande d'attendre cinq secondes

6 pour permettre aux interprètes de terminer.

7 Si vous, vous-même, avez des questions à poser ou si vous avez besoin de quelque

8 chose, notamment si vous avez besoin d'une pause, indiquez-nous le en levant la

9 main et, si vous levez la main, nous saurons que vous souhaitez dire quelque chose.

10 Est-ce que vous avez compris tout ce que je viens de dire, Madame la témoin ?

11 LE TÉMOIN : [10:14:24] Oui, bien sûr.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:14:30] Merci beaucoup.

13 Alors, nous allons donc maintenant commencer votre déposition. Il s'agit d'un

14 témoin qui témoigne en fonction de la règle 68-3. Et le Procureur ou la Procureur

15 doit respecter les exigences et critères en matière de la règle 68-3 pour ce qui est de la

16 déposition ou du témoignage préalablement enregistré et de l'annexe au registre de

17 préparation du témoin.

18 Madame la Procureur.

19 M^{me} LE BAILLY : [10:15:00] Madame la Présidente, Madame et Monsieur les juges.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR

21 PAR M^{me} LE BAILLY : [10:15:06]

22 Q. [10:15:06] Madame le témoin, bonjour.

23 R. [10:15:08] Bonjour, Madame.

24 Q. [10:15:11] Je m'appelle Brunhild Le Bailly. On s'est déjà rencontrées et c'est moi

25 qui vais vous poser des questions ce matin pour le compte de l'Accusation.

26 Si une de mes questions n'est pas claire, n'hésitez pas à me le dire et je la

27 reformulerai. Est-ce que vous êtes d'accord ?

28 R. [10:15:32] Oui, je suis d'accord.

1 M^{me} LE BAILLY : [10:15:38] Madame la Présidente, pourrions-nous, s'il vous plaît,
2 passer en huis clos partiel pour l'identification du témoin ?

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:15:48] Oui, tout à fait.

4 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous
5 plaît ?

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 16)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:16:03] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Madame la Présidente.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 10 h 17)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:17:14] Nous sommes de retour en audience
27 publique, Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:17:19] Merci.

1 Madame la Procureur, je vous en prie.

2 M^{me} LE BAILLY : [10:17:21] Merci.

3 Q. [10:17:22] Madame le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir été
4 interrogée par des membres du Bureau du Procureur ?

5 R. [10:17:33] Oui, je me souviens.

6 Q. [10:17:37] Quand avez-vous été interrogée ?

7 R. [10:17:47] Dans mon pays, RCA, à Bangui.

8 Q. [10:17:55] Est-ce que vous vous souvenez de la date de ces entretiens ?

9 R. [10:18:05] J'ai oublié la date.

10 Q. [10:18:09] Est-ce que vous vous souvenez si, à l'issue de ces entretiens, vous avez
11 fourni au Bureau du Procureur une déclaration écrite ?

12 R. [10:18:18] Oui, j'ai fourni des déclarations écrites.

13 Q. [10:18:25] Madame le témoin, je voudrais vous montrer maintenant un document
14 et vous demander si vous le reconnaissez.

15 M^{me} LE BAILLY : [10:18:32] Madame la greffière, pourriez-vous, s'il vous plaît,
16 afficher le document à l'onglet 1 de notre liste de notification sur les écrans pour
17 témoin ? Et l'ERN de ce document classé confidentiel est CAR-OTP-2110-0745.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 Q. [10:19:12] Madame le témoin, est-ce que vous pouvez voir le document qui
20 s'affiche sur l'écran devant vous ?

21 R. [10:19:21] Oui, je l'ai vu.

22 Q. [10:19:25] Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

23 R. [10:19:34] Oui, je le reconnais.

24 Q. [10:19:38] Est-ce que c'est votre déclaration que vous avez fournie au Bureau du
25 Procureur ?

26 R. [10:19:47] Oui.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:19:49] Merci.

28 Merci beaucoup, Madame la greffière d'audience.

1 R. [10:19:49] C'est bien ma déclaration.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:20:04] Non, non, non, non.

3 Je voulais que la greffière d'audience affiche la déclaration, mais le... la fasse défiler

4 pour que la témoin puisse voir les signatures.

5 Donc, cela a été fait, donc pas de problème.

6 M^{me} LE BAILLY : [10:20:19] Merci, Madame la Présidente.

7 Q. [10:20:22] Madame le témoin, j'aimerais que vous regardiez en effet en bas de

8 cette page : est-ce que vous voyez votre nom et signature ?

9 R. [10:20:35] Oui, bien sûr, c'est ma signature.

10 Q. [10:20:40] Est-ce que votre nom et signature est sur la première ligne, la deuxième

11 ligne, la troisième ligne que vous voyez en bas de cette page ?

12 R. [10:20:56] Oui, bien sûr, c'est ma signature.

13 Q. [10:21:00] À quelle ligne, s'il vous plaît, pour que tout le monde sache quelle est

14 votre signature ?

15 R. [10:21:09] Première ligne.

16 Q. [10:21:12] Merci.

17 M^{me} LE BAILLY : [10:21:14] J'aimerais maintenant afficher la page ERN 0767 de ce

18 même document, s'il vous plaît.

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 Q. [10:21:32] Madame le témoin, j'aimerais que vous regardiez le bas de cette page :

21 est-ce que vous reconnaissez cette signature ?

22 R. [10:21:46] Oui, c'est bien ma signature.

23 Q. [10:21:50] Et en dessous de la signature, est-ce que vous reconnaissez la date écrite

24 en manuscrit ?

25 R. [10:22:02] Oui, je reconnais la date. C'est moi qui a écrit cette date-là.

26 Q. [10:22:08] Est-ce que c'est la même date à laquelle vous avez fourni cette

27 déclaration au Bureau du Procureur ?

28 R. [10:22:13] Oui. Bien sûr, c'est la même date.

1 Q. [10:22:22] Madame le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir fourni aussi
2 des documents en annexe à cette déclaration ?

3 R. [10:22:36] Oui. Je reconnais que j'ai fourni des documents, des...

4 M^{me} LE BAILLY : [10:22:43] Alors, j'aimerais qu'on affiche la page 0762 de ce même
5 document et plus particulièrement le paragraphe 73, s'il vous plaît.

6 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

7 Q. [10:23:13] Est-ce que vous pouvez lire ici le paragraphe 73 et vous reconnaissez
8 bien la légende de votre annexe 1 ? Donc, sans nous donner de... de détails, mais
9 juste pour le lire pour vous-même.

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 R. [10:23:43] Annexe 1, croquis des prémisses de l'OCRB.

12 Q. [10:23:49] Merci.

13 M^{me} LE BAILLY : [10:23:52] Et j'aimerais maintenant afficher un nouveau document à
14 l'onglet 3 de notre liste de notification avec l'ERN de ce document CAR-OTP-2110-
15 0769, s'il vous plaît.

16 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

17 Q. [10:24:15] Madame la témoin, est-ce que vous reconnaissez cette annexe 1 ?

18 R. [10:24:26] Oui, je reconnais cette annexe 1.

19 Q. [10:24:32] Est-ce que vous reconnaissez votre signature sur ce document ?

20 R. [10:24:41] Oui, je reconnais, c'est ma signature.

21 M^{me} LE BAILLY : [10:24:54] Madame la greffière, pourrions-nous afficher maintenant
22 le document à l'onglet 4 de notre liste de notification avec l'ERN de ce document,
23 toujours classé confidentiel, CAR-OTP-2110-0770.

24 Merci.

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

26 Q. [10:25:20] Madame la témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document qui
27 s'affiche ?

28 R. [10:25:34] Oui, je reconnais ce document.

1 Q. [10:25:39] Merci.

2 M^{me} LE BAILLY : [10:25:44] Je voudrais afficher à nouveau le document à l'onglet 1,
3 la déclaration du témoin, CAR-OTP-2110-0745, à la page 0763 et particulièrement le
4 paragraphe 75, s'il vous plaît.

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 Q. [10:26:18] Madame la témoin, est-ce que vous reconnaissez que cette légende dans
7 la... dans votre déclaration reflète bien votre annexe 2 — le document que vous avez
8 fourni en annexe de votre déclaration ?

9 R. [10:26:39] Oui, je reconnais. Je reconnais l'annexe 2.

10 Q. [10:26:48] Merci.

11 Madame la témoin, donc la déclaration que vous avez devant vous et dont vous avez
12 vu plusieurs pages maintenant, est-ce que c'est bien la déclaration que vous avez
13 fournie au Bureau du Procureur en mai 2019 ?

14 R. [10:27:22] Oui, bien sûr, c'est ma déclaration en mai 2019.

15 M^{me} LE BAILLY : [10:27:42] Alors, j'aimerais afficher la page 0764 de ce même
16 document, s'il vous plaît.

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 Si nous pourrions voir le début de la page avec le titre du paragraphe 76, s'il vous
19 plaît.

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 Q. [10:28:34] Madame la témoin, est-ce que vous vous souvenez que le Bureau du
22 Procureur vous ait montré plusieurs photos durant ces entretiens en 2019 ?

23 R. [10:28:51] Oui, bien sûr.

24 M^{me} LE BAILLY : [10:28:58] Est-ce que nous pourrions faire défiler la page pour que
25 M^{me} la témoin puisse voir le nombre de photos et les cotes ERN, s'il vous plaît ?

26 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

27 Et ensuite passer à la page ERN 0765.

28 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

1 Q. [10:29:35] Donc, Madame la témoin, vous voyez que maintenant, c'est la deuxième
2 page avec une autre série de photos et de cotes ERN qui vous a été montrée durant
3 votre entretien.

4 M^{me} LE BAILLY : [10:30:07] Et je vais demander à nouveau de passer à la page
5 suivante, 0766.

6 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

7 Q. [10:30:24] Madame la témoin, vous voyez la suite donc des cotes ERN des photos
8 que le Bureau du Procureur vous a montrées lors de vos entretiens en 2019, qui
9 s'affiche devant vous.

10 M^{me} LE BAILLY : [10:31:01] Madame la Présidente, avant de poser des questions
11 supplémentaires, j'aimerais continuer avec les exigences procédurales en vertu de la
12 règle 68-3 au vu de votre décision orale relative à notre enquête... requête urgente
13 concernant le témoin.

14 Et j'aimerais utiliser le document CAR-OTP-00000461.

15 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

16 Q. [10:31:42] Madame le témoin, est-ce que vous avez eu l'opportunité de relire et de
17 revoir votre déclaration durant une séance de préparation avec le Bureau du
18 Procureur avant de venir témoigner à la Cour aujourd'hui ?

19 R. [10:32:02] Oui, j'ai eu l'occasion de lire mes déclarations avant de... venir
20 aujourd'hui dans la salle d'audience.

21 M^{me} LE BAILLY : [10:32:15] J'aimerais vous montrer maintenant un document, vous
22 demander si vous le reconnaissez.

23 Et j'aimerais afficher donc le document avec l'ERN CAR-OTP-00000461.

24 Monsieur l'huissier, j'ai aussi un document ici avec moi et si vous pouviez...

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:32:41] Quel est
26 l'intercalaire, s'il vous plaît ?

27 M^{me} LE BAILLY : [10:32:44] Il n'est pas à notre liste de notification.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:32:47] Très bien, merci.

1 Veuillez poursuivre, je vous prie.

2 M^{me} LE BAILLY : [10:32:51] Monsieur l'huissier, si vous voulez bien apporter ce
3 document à la Défense pour inspection et ensuite au témoin.

4 Je vous remercie.

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 Q. [10:33:23] Donc, Madame la témoin, affiché sur votre écran est le même document
7 papier que vous avez entre vos mains. Est-ce que vous pouvez lire le titre pour
8 nous ?

9 R. [10:33:44] « Annexe 4. Annexe A. » Ça va ?

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:33:55] Excusez-moi.

11 Je demande à l'interprète de bien vouloir traduire la réponse du témoin parce que
12 nous n'avons pas... enfin nous n'avons pas compris ce qu'avait demandé le
13 Procureur avant que le témoin ne réponde.

14 M^{me} LE BAILLY : [10:34:13]

15 Q. [10:34:13] Madame le témoin, donc, Annexe A. Et, s'il vous plaît, le titre juste en
16 dessous ? Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

17 R. [10:34:29] Oui, je reconnais.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:34:40] Est-ce que le témoin
19 a donné lecture de la titre comme le Procureur le lui a demandé ? Nous n'avons pas
20 reçu de réponse en anglais, si elle l'a fait.

21 M^{me} LE BAILLY : [10:34:50] Merci, Madame la Présidente.

22 Q. [10:34:52] Madame le témoin, est-ce que vous pourriez nous lire en dessous de
23 l'Annexe A, le titre du document, s'il vous plaît ?

24 R. [10:35:06] « Annexe A. Au registre de préparation des témoins pour la préparation
25 de P-... de P-2478. »

26 Q. [10:35:24] Merci.

27 Et vous nous avez dit que vous reconnaissiez ce document.

28 R. [10:35:32] Oui, je reconnais ce document.

1 M^{me} LE BAILLY : [10:35:37] Est-ce que nous pourrions afficher la page ERN 0005 de
2 ce même document, s'il vous plaît ?

3 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

4 Je voudrais que nous zoomions sur le bas de la page, s'il vous plaît, sur la signature.

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 Q. [10:36:13] Madame la témoin, est-ce que vous reconnaissez cette signature ?

7 R. [10:36:25] Oui, je reconnais cette signature. C'est ma signature.

8 Q. [10:36:35] Madame la témoin, je vais vous demander de lire ce témoin... ce
9 document — pardon — pour vous-même car je vous rappelle que nous sommes
10 toujours en audience publique. Donc, il faudrait éviter de lire quelque information
11 que ce soit sur ce document. Vous pouvez utiliser la version papier qui vous a été
12 donnée. Prenez un moment afin de pouvoir nous confirmer si vous êtes d'accord
13 avec les corrections et les clarifications indiquées dans ce document.

14 Et quand vous aurez fini, vous pouvez nous indiquer, s'il vous plaît.

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 R. [10:37:29] « Corrections ou éclaircissements fournis... »

17 Q. [10:37:32] Madame la témoin, nous sommes en audience publique, donc je vous
18 prie de ne pas lire le document à voix haute, s'il vous plaît. Et juste pour vous-même,
19 pour relire le document et vérifier, en effet, que toutes ces déclarations, toutes ces
20 corrections et clarifications sont correctes.

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 Vous avez relu vos notes ?

23 R. [10:44:28] Oui, j'ai relu mes notes. C'est bien clair.

24 Q. [10:44:33] Est-ce que vous pouvez confirmer que ces corrections et clarifications
25 sont exactes ?

26 R. [10:44:44] Oui, les corrections, les clarifications, c'est vraiment exact.

27 Q. [10:44:55] Est-ce que ce sont bien les notes de correction et clarification que vous
28 avez fournies au Bureau du Procureur lors de votre session de préparation ?

1 R. [10:45:08] Oui, c'est bien ça.

2 Q. [10:45:14] Est-ce que vous avez dit toute la vérité quand vous avez donné ces
3 notes de correction et de clarification ?

4 R. [10:45:28] Oui, c'est rien que la vérité.

5 Q. [10:45:34] Et, est-ce que vous avez fourni ces corrections et clarifications au mieux
6 de vos connaissances et de vos souvenirs ?

7 R. [10:45:50] Oui, c'est bien mes souvenirs.

8 M^{me} LE BAILLY : [10:45:58] Madame la Présidente, à ce stade, le Bureau du
9 Procureur ne considère pas nécessaire de montrer chaque photo montrée au témoin
10 durant ses entretiens. Et avec la lecture de sa déclaration et les... l'Annexe A, nous
11 pensons avoir les exigences procédurales de la... de la règle 68-3, avoir fourni tout...

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:46:31] Oui, merci beaucoup.

13 Nous avons remarqué et observé que le témoin a passé en revue la liste de
14 photographies et vous avez répondu aux exigences au titre de la règle 68-3.

15 Vous pouvez poursuivre.

16 M^{me} LE BAILLY : [10:46:49]

17 Q. [10:46:49] Madame la témoin, nous avons bien noté donc votre déclaration et vos
18 notes de correction et clarification. Et j'aimerais vous demander si vous êtes d'accord
19 pour que les juges utilisent votre déclaration que nous venons de revoir ensemble
20 plus les notes de correction et clarification comme éléments de preuve dans cette
21 affaire.

22 R. [10:47:24] Oui, bien sûr.

23 Q. [10:47:29] Est-ce que vous avez aucune objection à ce que nous utilisions ces
24 documents ?

25 R. [10:47:41] Je n'ai pas de... je n'ai pas d'objection à vous exiger.

26 Q. [10:47:51] Merci, Madame le témoin.

27 M^{me} LE BAILLY : [10:47:56] Madame la Présidente, Madame et Monsieur les juges, je
28 crois que cela satisfait donc maintenant aux exigences procédurales en vertu de la

1 règle 68-3, sauf instruction contraire de votre part.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:48:20] C'est très bien.

3 Merci beaucoup, Madame le Procureur, vous pouvez vous asseoir.

4 Madame la témoin, l'Accusation a versé vos déclarations et le registre de préparation
5 à l'annexe A à la Chambre.

6 Nous allons maintenant permettre au conseil de la Défense de vous poser des
7 questions dans le cadre de leur contre-interrogatoire.

8 Je vais demander à M^e Naouri de commencer à poser ses questions.

9 C'est à vous Maître Naouri, vous pouvez commencer.

10 M^e NAOURI : [10:48:53] Merci, Madame le Président.

11 Et pour ce témoin, le contre-interrogatoire sera mené par M^e Jacobs.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:49:03] C'est très bien, merci
13 beaucoup.

14 Maître Jacobs, vous avez la parole.

15 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

16 PAR M^e JACOBS : [10:49:40] Merci, Madame la Présidente.

17 Q. [10:49:44] Bonjour, Madame le témoin.

18 R. [10:49:47] Bonjour.

19 Q. [10:49:50] Alors, je m'appelle Dov Jacobs et c'est moi qui vais vous poser
20 aujourd'hui quelques questions pour l'équipe de Défense de M. Said.

21 Je vais essayer de parler lentement, comme l'a expliqué Madame la Présidente, pour
22 l'interprétation en anglais. Donc, je vais faire une pause après avoir posé mes
23 questions et je vais faire une pause après vos réponses pour que tout soit bien clair
24 pour le dossier et qu'on... qu'on parle lentement vous et moi.

25 Ça vous va, Madame le témoin ?

26 R. [10:50:31] Oui.

27 Q. [10:50:35] Aussi, comme l'a expliqué Madame la Présidente, nous... je vais essayer
28 de poser mes questions de manière assez générale quand nous sommes en audience

1 publique et faites bien attention de ne pas donner d'informations permettant de vous
2 identifier. Et dès qu'il y a une information de ce type, nous irons évidemment tout de
3 suite en audience fermée où personne en dehors de la Cour, de cette salle
4 d'audience, ne pourra entendre. On est bien d'accord ?

5 R. [10:51:04] D'accord.

6 M^e JACOBS : [10:51:15] Alors justement, Madame la greffière, si nous pouvons
7 passer en audience à huis clos partiel pour quelques premières questions.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:51:28] Madame la greffière
9 d'audience, pourrait-on passer à huis clos partiel brièvement ?

10 Merci.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 51)*

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1 Donc, nous allons lever l'audience et nous reviendrons à 11 h 30.
- 2 M. L'HUISSIER : [11:01:01] Veuillez vous lever.
- 3 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*
- 4 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*
- 5 M. L'HUISSIER : [11:30:40] Veuillez vous lever.
- 6 Veuillez vous asseoir.
- 7 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:31:18] Bonjour à nouveau.
- 9 Maître Jacobs, vous pouvez poursuivre votre contre-interrogatoire, s'il vous plaît.
- 10 Merci.
- 11 M^e JACOBS : [11:31:29] Merci, Madame la Présidente.
- 12 Alors, je vois qu'on est en audience publique. Je pense que pour continuer mes
- 13 questions, il serait préférable de repasser en audience à huis clos.
- 14 Merci.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:31:41] Oui, tout à fait.
- 16 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel ?
- 17 Merci.
- 18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 31)*
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:31:55] Nous sommes en audience à huis
- 20 clos partiel, Madame la Présidente.
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 12 h 31)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:31:30] Nous sommes en audience publique,
10 Madame la Présidente.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:31:34] Merci. Maître Jacobs,
12 je vous en prie.

13 M^e JACOBS : [12:31:39] Merci, Madame la Présidente.

14 Q. [12:31:43] Alors, Madame le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire qui était le
15 directeur de l'OCRB en 2012 ?

16 R. [12:32:00] En 2012, le directeur de l'OCRB, le nom du directeur en 2012 m'échappe
17 un peu. Si... Après, je peux revenir pour vous dire.

18 Ah ! Oui, je me rappelle : M. Gantalas. En 2012, c'est M. Gantalas.

19 Q. [12:32:48] Merci.

20 Est-ce que M. Gantalas a été directeur de l'OCRB pendant toute l'année 2012 ?

21 R. [12:33:18] (Expurgé). Et après... après

22 lui, bon, je maîtrise pas. Après lui, c'est Monsieur... c'est un autre directeur.

23 Q. [12:33:51] Merci, Madame le témoin.

24 Et donc, si... si je vous dis « Benjamin *Mallo », est-ce que ça vous rafraîchit la
25 mémoire ?

26 R. [12:34:05] Oui, bien sûr. Après le directeur Gantalas, c'est le directeur *Mallo .
27 Après Gantalas, c'est le directeur *Mallo .

28 Q. [12:34:27] Merci, Madame le témoin.

1 Et, est-ce que Louis Mazangué, ça vous dit quelque chose ?

2 R. [12:34:43] Mazangué, quand il était directeur de l'OCRB, (Expurgé)

3 (Expurgé). Je n'ai pas encore l'idée de... C'est un ancien de l'OCRB. (Expurgé)

4 (Expurgé).

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 Q. [12:40:24] Merci.
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:41:30] (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 Donc, est-ce que nous pourrions, Madame la greffière, passer à huis clos partiel, s'il
- 20 vous plaît ?
- 21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 42)*
- 22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:42:00] Nous sommes à huis clos partiel,
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M^e JACOBS : [13:00:40] Madame la Présidente, je vois l'heure.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:00:45] Oui.

20 Alors, Madame le témoin, nous allons nous arrêter ici.

21 Nous irons déjeuner et puis nous reviendrons à 14 h 30 pour poursuivre votre
22 contre-interrogatoire.

23 Je vais donc lever l'audience et je vous demanderai de bien vouloir revenir à 14 h 30.

24 Merci.

25 M. L'HUISSIER : [13:01:02] Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

27 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

28 M. L'HUISSIER : [14:31:36] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:10] Bonjour à toutes et à
4 tous.

5 Maître Jacobs, veuillez poursuivre votre contre-interrogatoire. Mais, je voudrais
6 d'abord vous informer que nous sommes en audience publique.

7 M^e JACOBS : [14:32:29] Merci, Madame la Présidente.

8 Oui, je pense que par précaution, pour la suite de mes questions, on peut repasser à
9 huis clos partiel.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:42] Madame la greffière
11 d'audience, pourrait-on passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 32)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:32:55] Nous sommes en audience à huis
14 clos partiel, Madame la Présidente.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:58] Merci bien.

16 Maître Jacobs, c'est à vous.

17 M^e JACOBS : [14:33:00] Merci, Madame la Présidente.

18 Q. [14:33:03] Rebonjour, Madame le témoin.

19 R. [14:33:05] Bonjour, Maître.

20 Q. [14:33:19] Alors, nous en étions toujours à l'organisation de l'OCRB en 2012. J'ai
21 encore quelques questions pour vous à ce sujet.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 service d'intervention qui a l'habilité sur toutes ces armes-là. Et il rend compte au
2 directeur. Mais nous, les enquêteurs, les OPJ, nous... nous... nous n'avons pas des...
3 des... des habilités pour toucher aux armes.

4 Q. [14:38:00] Merci, Madame le témoin.

5 Alors, avant la pause — et vous m'excuserez, je n'ai pas la référence exacte, donc on
6 va chercher — mais vous nous avez expliqué que, pendant vos enquêtes, vous y
7 alliez parfois sur le terrain pour procéder aux enquêtes. Est-ce qu'à ce moment-là,
8 vous preniez une arme avec vous ?

9 R. [14:38:29] Non. Parfois des... Il y a des enquêtes où, bon, pour moi — précisément
10 pour moi — je me déguise, je ne sors pas avec l'uniforme, je me déguise pour sortir.
11 Donc, je n'ai pas pris arme avec moi. Je sortais souvent sans arme. Mais si... si c'est le
12 cas des interventions, je sors avec l'équipe d'intervention et c'est eux qui ont des
13 armes pour me... pour me protéger, protéger ceux qu'on va aller secourir.

14 C'est ça.

15 Q. [14:39:23] D'accord.

16 Et quand vous dites que vous vous déguisez, que vous ne sortez pas avec un
17 uniforme, juste pour que les choses soient claires, vous êtes en civil quand vous
18 sortez enquêter ; c'est ça ?

19 R. [14:39:37] Oui, bien sûr. Je me déguise en civil. Je... je me comporte comme tout
20 être humain civil, quoi.

21 Q. [14:39:55] Et vous êtes combien d'enquêteurs quand vous sortez comme ça en civil
22 pour enquêter sur un incident ou un délit ?

23 R. [14:40:10] Alors pour moi, personnellement, parfois je... quand je vais sortir
24 comme ça, je prends avec moi un... un coéquipier, un élément ou un homme de
25 confiance, quoi, parce que je sors pour faire des enquêtes pour chercher des preuves.
26 Donc, je prends parfois un élément avec moi.

27 Soit si je vois que le lieu où nous partons c'est pas vraiment risquant, je demande à
28 l'élément là de ne pas porter l'uniforme. Lui aussi, il se déguise et puis il m'appuie

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [15:23:21] Alors, Madame le témoin, je vais passer à un autre sujet. D'accord ?

27 R. [15:23:27] D'accord.

28 Q. [15:23:35] Alors, vous nous avez confirmé un peu plus tôt que le directeur de la

1 police... le directeur général de la police en 2012 était Linguissara ; c'est bien ça ?

2 R. [15:23:45] Oui, c'est bien ça.

3 Q. [15:23:54] Et donc, pour comprendre : c'est lui qui coordonnait les activités de
4 l'OCRB à cette époque ?

5 R. [15:24:14] Euh... s'il vous plaît, c'est en 2000 combien ?

6 Q. [15:24:17] Pardon, en 2012.

7 R. [15:24:19] 2012...

8 (Expurgé)

9 R. [15:24:25] Oui, bien sûr. C'est... c'est le directeur Linguissara, le DG.

10 Q. [15:24:41] Et donc, l'OCRB était sous son autorité. C'est lui qui coordonnait... qui
11 supervisait les activités de l'OCRB ?

12 R. [15:24:52] Oui, bien sûr, c'était lui.

13 Q. [15:25:00] Et ensuite, en 2013, quand la Séléka est arrivée à Bangui, Linguissara a
14 continué à être directeur général de la police ; c'est bien ça ?

15 R. [15:25:18] Oui, bien sûr. Il est toujours le directeur général de la police. Il était
16 toujours le directeur général de la police.

17 Q. [15:25:34] Merci.

18 Et il continue de coordonner les activités de l'OCRB jusqu'à ce qu'il devienne
19 directeur général de la gendarmerie en septembre 2013 ; c'est bien ça ?

20 R. [15:25:54] Oui, bien sûr.

21 Q. [15:26:12] Madame le témoin, donc à votre connaissance, où se trouvait le bureau
22 de Linguissara, à cette époque, en 2013 — pardon — pour être précis ?

23 R. [15:26:35] Le bureau du directeur... DG, Linguissara, c'est... ça se trouve dans la... à
24 vérifier... au sein de la Direction générale de la police.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [15:27:45] (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Et juste... Est-ce que vous pouvez nous dire où se trouve le bureau de Linguissara
6 par rapport à l'OCRB, quand il était encore dans le... le bureau à la Direction
7 générale de la police ?

8 R. [15:28:11] Le bureau... le bureau du DG Linguissara se trouve dans la concession
9 de la Direction générale de la police parce qu'il y a des bâtiments, il y a des
10 bâtiments là-bas. Il y a des bâtiments auparavant qui étaient là-bas. Il y a deux
11 bâtiments : donc le premier bâtiment, le deuxième bâtiment, en face là, c'est là où son
12 bureau se trouve. Et là présentement, on a construit encore un autre bâtiment à côté.
13 Mais c'est pas à l'époque du DG Linguissara.

14 Q. [15:28:53] D'accord. Et le bâtiment de la Direction générale de la police se trouve
15 près ou loin de l'OCRB ?

16 R. [15:29:04] Le bâtiment de la Direction générale, c'est en face, c'est face à face, en
17 face de la direction de l'OCRB. Tu traverses l'OCRB et tu entres dans la concession
18 de la direction, tu traverses la direction, c'est comme ça, c'est en face là.

19 Q. [15:29:37] D'accord. Merci, Madame le témoin.

20 Linguissara se rendait à l'OCRB en 2013 ; c'est bien ça ?

21 R. [15:29:54] Oui.

22 Q. [15:30:03] Merci.

23 M^e JACOBS : [15:30:05] Alors, Madame la greffière, j'aimerais qu'on montre une
24 photo. C'est le document CAR-OTP-2064-0794. C'est l'onglet 19 sur notre liste de
25 notification — onglet 19.

26 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

27 Q. [15:30:49] Est-ce que vous voyez la photo, Madame le témoin ?

28 R. [15:30:54] Oui, je vois.

1 Q. [15:31:01] Est-ce que vous aviez déjà vu cette photo ?

2 R. [15:31:05] Oui, j'ai déjà vu cette photo.

3 Q. [15:31:15] Est-ce que vous reconnaissez l'endroit où cette photo a été prise ?

4 R. [15:31:26] Là, c'est dans la cour de l'OCRB.

5 Q. [15:31:40] Merci.

6 Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un sur la photo ?

7 R. [15:31:45] Oui, je reconnais quelques personnes ici.

8 Q. [15:31:54] Dites-nous...

9 M^e JACOBS : [15:31:56] Alors, peut-être qu'on pourrait demander au témoin de
10 prendre le stylo et de mettre des numéros à côté des personnes qu'elle reconnaît ?

11 Je ne sais pas.

12 Madame la greffière ?

13 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

14 Q. [15:32:43] Alors, Madame le témoin, si vous pouviez mettre un numéro, par
15 exemple 1, le numéro 1 à côté d'une personne que vous reconnaissez et puis nous
16 dire qui est cette personne, selon vous.

17 R. [15:32:56] Là, c'est le DG Linguissara.

18 Q. [15:33:09] Merci.

19 Est-ce que vous pourriez faire un 1 un tout petit peu plus grand pour qu'on soit sûrs
20 de bien le voir quand on enregistre la pièce ?

21 Merci beaucoup.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 R. [15:33:23] Et 2...

24 Q. [15:33:36] Allez-y.

25 R. [15:33:50] 3 et 4. Je reconnais les quatre, oui.

26 Q. [15:34:16] D'accord, Madame le témoin.

27 Donc, vous nous avez dit que le 1, pour le dossier, c'était Linguissara ; c'est ça ?

28 R. [15:34:26] Oui, c'est ça.

- 1 Q. [15:34:30] Et donc, le 2 ?
- 2 R. [15:34:43] Lui, c'est S'en-fout-la-Mort.
- 3 Q. [15:34:52] Merci. Et 3 ?
- 4 R. [15:34:57] Et 3, c'est... c'est le ministre à l'époque, mais le nom m'échappait. C'est
- 5 un... c'est un gendarme aussi, mais c'est un ministre. Il fut ministre de la Sécurité
- 6 aussi, le 3, là.
- 7 Q. [15:35:21] D'accord. Et le 4 ?
- 8 R. [15:35:25] Le 4, c'est le défunt Mangabas, le chef de service d'intervention.
- 9 Q. [15:35:39] D'accord.
- 10 Merci, Madame le témoin.
- 11 M^e JACOBS : [15:35:41] J'aimerais qu'on donne une cote à cette pièce, s'il vous plaît,
- 12 Madame la greffière.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:35:52] Madame la greffière
- 14 d'audience, pourrait-on avoir un numéro ERN, s'il vous plaît ?
- 15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:36:00] Certainement, Madame la
- 16 Présidente.
- 17 Cette pièce portera le numéro référencé à REG-0002-0074.
- 18 0075, je viens d'entendre l'interprétation en anglais.
- 19 Correction, s'il vous plaît.
- 20 Merci.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:36:26] Merci.
- 22 Veuillez poursuivre, Maître Jacobs.
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 Alors pour revenir à Linguissara, il a été nommé ministre de la Sécurité publique
2 entre 2017 et 2021, n'est-ce pas ?

3 R. [15:37:38] Oui, bien sûr.

4 Q. [15:37:54] Et Henri Linguissara est aujourd'hui à la tête des renseignements ; c'est
5 bien ça ?

6 R. [15:38:07] Je n'ai... je n'ai aucune idée sur... sur Linguissara actuellement. Je n'ai
7 aucune idée.

8 Q. [15:38:24] Pas de soucis.

9 Madame le témoin, Josué Binoua était (Expurgé) ministre en 2012, comme ministre
10 de la Sécurité ; c'est bien ça ?

11 R. [15:38:47] Oui, bien sûr. Il était ministre de la Sécurité, Binoua aussi.

12 Q. [15:38:54] Et il est resté dans le gouvernement du Président Djotodia en tant que
13 ministre sur les questions religieuses après l'arrivée des Séléka ?

14 R. [15:39:07] Oui, bien sûr.

15 Q. [15:39:16] Et ensuite, il a remplacé Noureddine Adam comme ministre de la
16 Sécurité ; c'est bien ça ?

17 R. [15:39:28] Oui.

18 Q. [15:39:35] Est-ce que vous vous souvenez de la date ?

19 Je précise pour que ce soit clair : la date à laquelle le ministre Binoua a remplacé
20 Noureddine Adam comme ministre de la Sécurité.

21 R. [15:39:53] Il faut que je réfléchisse parce que je ne maîtrise pas la date exacte.

22 Q. [15:40:00] Pas de soucis, Madame le témoin.

23 Et, est-ce que, dans votre souvenir, vous pouvez nous dire quels ont été les postes de
24 Josué Binoua après décembre 2013, si vous vous en souvenez ?

25 R. [15:40:30] Je me souviens plus de ça.

26 Q. [15:40:43] Merci.

27 Alors, Madame le témoin, vous avez évoqué à plusieurs reprises dans votre
28 déclaration antérieure, le procureur Tolmo — par exemple, au paragraphe 48 ou 60.

1 Mais Alain Tolmo était déjà procureur de la République en 2012 ; c'est bien ça ?

2 R. [15:41:08] Oui, bien sûr, il était déjà le procureur de la République.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [15:42:41] Aujourd'hui, Alain Tolmo est procureur auprès de la Cour pénale

15 spéciale à Bangui ; c'est ça ?

16 R. [15:42:50] Oui, c'est bien ça.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [15 :51 :14] (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Alors, juste une question : quand vous mentionnez Guy Mangabas, vous dites qu'il
19 est devenu le directeur de l'OCRB pendant la transition de M^{me} Samba-Panza. Est-ce
20 que vous pouvez situer ça, donner une année, par exemple ?

21 R. [15:51:51] Il faut... il faut que je réfléchisse sur la date et... L'année oui, mais pas la
22 date. C'est au moment où M^{me} Samba-Panza était la Présidente. Donc, c'est là où il est
23 devenu le directeur. On l'a nommé le directeur de l'OCRB.

24 Q. [15:52:21] Et, est-ce que vous savez...?

25 R. [15:52:22] Après la transition. Après la transition. C'est au moment de la transition
26 qu'il est devenu le directeur de l'OCRB.

27 Q. [15:52:41] D'accord.

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [15:53:20] Merci, Madame le témoin.

5 Donc, vous mentionnez ensuite Koutilinga que vous nous présentez... qui était
6 l'adjoint de Mangabas et qui est détaché actuellement à la FAO.

7 (Expurgé)

8 R. [15:53:45] Bien sûr. (Expurgé). Il était à l'OCRB.

9 C'est après qu'il est détaché pour la FAO.

10 Q. [15:54:06] Est-ce que vous avez une idée de l'année où Koutilinga a arrêté de
11 travailler à l'OCRB ?

12 R. [15:54:19] Je ne maîtrise pas l'année.

13 Q. [15:54:27] C'est pas grave. Et savez-vous ce qu'il fait aujourd'hui ?

14 R. [15:54:37] Koutilinga, je ne sais pas si... Est-ce qu'il est toujours à la FAO ou il est
15 encore détaché ? Je ne sais pas, je n'ai aucune idée sur ses activités.

16 Q. [15:55:01] Et juste pour le dossier : est-ce que vous avez son nom complet à
17 Koutilinga ?

18 R. [15:55:08] Koutilinga... Koutilinga, c'est son nom. Et le prénom, je maîtrise pas,
19 non. Nous ne connaissons pas le nom, le prénom là.

20 Q. [15:55:33] Merci.

21 Alors, vous mentionnez ensuite le capitaine Abel qui travaillait toujours à l'OCRB et
22 qui est devenu commandant aujourd'hui.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [15 :52 :52] (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Il est... il est devenu colonel. Il est toujours à l'OCRB.

28 Q. [15:56:14] Merci, Madame le témoin.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:04:41] Madame le témoin,

22 nous allons encore continuer pendant 25 minutes. Est-ce que cela vous convient ?

23 R. [16:04:49] Oui, bien sûr.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:04:54] Merci beaucoup.

25 Monsieur Jacobs... Maître Jacobs, vous pouvez poursuivre.

26 M^e JACOBS : [16:05:00] Merci, Madame la Présidente.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 Q. [16:08:55] D'accord.

2 Est-ce que le nom de Mazangué, ça vous dit quelque chose ?

3 Pardon, vous nous avez expliqué tout à l'heure que Mazangué était le directeur de

4 l'OCRB (Expurgé).

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M^e JACOBS : [16:28:49] Madame la Présidente, je crois que c'est peut-être un bon
14 endroit pour arrêter, parce que j'ai d'autres questions pour... sur 2013, mais ça va
15 prendre un peu de temps. Mais, je suis entre vos mains.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:29:10] Puis-je... Est-ce que je
17 dois comprendre que toutes les questions que vous aviez à poser sur ce dessin
18 concernent 2012 ?

19 M^e JACOBS : [16:29:20] Oui, Madame la Présidente.

20 Et du... Et je... j'en profite pour dire si c'était possible d'attribuer une cote à ce schéma
21 amendé avant que... qu'il disparaisse ?

22 Merci beaucoup, Madame la greffière.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:29:39] Pourrions-nous avoir
24 un numéro, s'il vous plaît ?

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:29:42] *Bien sûr. La référence suivante :
26 CAR-REG-0002-0076.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:30:04] Monsieur... Maître
28 Jacobs, de combien de temps souhaitez-vous disposer encore pour terminer cette...

1 ces questions ?

2 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

3 M^e JACOBS : [16:30:25] Madame la Présidente, alors, a priori, j'aurai besoin d'au
4 moins une séance. Et, à ce stade, c'est difficile pour moi de vous dire, mais
5 probablement entre une et deux.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:30:43] Madame le témoin,
7 nous allons suspendre l'audience pour aujourd'hui.

8 Et demain, lorsque nous reprendrons nos travaux, nous allons poursuivre votre
9 témoignage.

10 Je voudrais vous demander de ne pas parler de votre déposition avec qui que ce soit
11 lorsque vous aurez quitté cette salle d'audience.

12 L'audience est levée et je vous redonne rendez-vous à 9 h 30, demain matin.

13 M. L'HUISSIER : [16:31:10] Veuillez vous lever.

14 (*L'audience est levée à 16 h 31*)